



L'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'espace Schengen

1. Qu'est-ce que l'espace Schengen ?

Créé en 1985 par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, l'espace Schengen est un espace de libre circulation dans lequel les États signataires ont aboli toutes leurs frontières internes pour une frontière extérieure unique où sont effectués les contrôles d'entrée selon des procédures identiques. Afin de garantir la sécurité au sein de l'espace Schengen, la coopération et la coordination entre les services de police et les autorités judiciaires ont été renforcées. La libre circulation s'est accompagnée de mesures dites « compensatoires ». Il s'agit de règles communes pour le franchissement et le contrôle des personnes aux frontières externes qui portent sur les documents demandés, la liste des pays soumis à une obligation de visa, l'harmonisation des modalités de contrôle et du traitement des demandes d'asile. Une base de données commune, le système d'information Schengen (SIS), a également été créée afin de permettre aux autorités responsables des États Schengen d'échanger des données sur certaines catégories de personnes et de biens.

2. Schengen dans l'Union européenne

La coopération Schengen a été intégrée au cadre juridique de l'Union européenne par le traité d'Amsterdam en 1997. En vertu de l'article 67 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), celle-ci « constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice ». Elle « assure l'absence de contrôle des personnes aux frontières intérieures et

développe une politique commune en matière (...) de contrôle des frontières extérieures qui est fondée sur la solidarité entre les États membres et qui est équitable à l'égard des ressortissants des pays tiers. »

3. Les pays membres de l'espace Schengen aujourd'hui



Source : wikimedia.org

Vingt-cinq États font aujourd'hui partie de l'espace Schengen :

– **vingt-deux États membres de l'Union européenne**, soit tous les États membres sauf :

- le Royaume-Uni et l'Irlande qui bénéficient d'un statut particulier dans la mesure où ils ont obtenu de ne participer qu'à une partie des dispositions Schengen. Ces deux États conservent le droit de contrôler les personnes à leurs frontières ;

- Chypre, qui a demandé un délai supplémentaire, ainsi que la Bulgarie et la Roumanie qui sont entrés dans l'Union européenne en 2007. Les contrôles aux frontières entre ces deux derniers pays et l'espace Schengen seront maintenus jusqu'au moment où le Conseil de l'Union européenne décidera que les conditions de suppression de ces contrôles seront remplies.

– **trois États non membres de l'Union européenne** qui sont associés à Schengen et font partie à ce titre de l'espace Schengen : l'Islande, la Norvège et la Suisse.



José Manuel Barroso, à droite, reçoit un souvenir de la douane de Zittau, aux confins de l'Allemagne, de la Pologne et de la République tchèque

Source : Commission européenne

4. Un dispositif d'évaluation

Un dispositif d'évaluation a été mis en place afin de s'assurer que les mesures compensatoires accompagnant la levée des contrôles aux frontières sont effectives et qu'une bonne coopération entre les services de police et les autorités judiciaires est assurée afin de préserver la sécurité intérieure des États membres et de garantir la lutte contre la criminalité organisée. **Ce mécanisme d'évaluation distingue entre les États déjà membres de l'espace Schengen qui font l'objet d'une évaluation « continue » et ceux qui adhèrent à l'espace Schengen qui sont soumis à une évaluation « initiale et obligatoire ».**

5. Le cas de la Bulgarie et de la Roumanie

Chypre ayant demandé un délai supplémentaire, la Bulgarie et la Roumanie sont les derniers nouveaux États membres à faire l'objet d'une procédure d'évaluation en vue de leur entrée dans l'espace Schengen. Leur acte d'adhésion à l'Union européenne (2005) a prévu que les dispositions de l'acquis Schengen ne leur seraient appliquées qu'à la suite d'une décision du Conseil, après qu'il aura été vérifié que les conditions nécessaires sont bien remplies. L'objectif de mars 2011 a été retenu pour une éventuelle intégration.

Par ailleurs, dans le cadre de leur processus d'adhésion à l'Union européenne, a été mis en place un Mécanisme de Coopération et d'Évaluation (MCV) dans le domaine « Justice et Affaires intérieures » qui vise en particulier l'organisation du système judiciaire et la lutte contre la corruption. Suite aux rapports de la Commission européenne, ce mécanisme a été reconduit à plusieurs reprises, en dernier lieu en juillet 2010.

Comme le prévoit le protocole n°19 annexé au traité de Lisbonne, qui porte sur « *l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne* », **il appartiendra finalement au Conseil, statuant à l'unanimité de ses membres, de déterminer si les deux États sont aptes à rejoindre l'espace Schengen.** Des experts des États membres, qui se sont rendus récemment en Bulgarie et en Roumanie, devraient présenter leur rapport en janvier afin de permettre aux gouvernements de décider s'ils acceptent ou non de supprimer le contrôle aux frontières intérieures avec ces deux États dès mars 2011.

La position de la Commission européenne

« *L'analyse et l'entrée d'un pays dans l'espace Schengen doit se faire sur des aspects techniques et administratifs. Nous pensons que les aspects politiques ne sont pas un élément qui doit donner une vision différente des aspects techniques.* »

Déclaration de Michèle Cercone, porte-parole de la commissaire européenne aux affaires intérieures, le 9 décembre 2010

La position du gouvernement français

« L'année 2011 nous confrontera à une question majeure : la Roumanie et la Bulgarie peuvent-elles entrer dans l'espace Schengen ? [...] Bien entendu, [ces deux Etats] ne trouveront pas porte close, mais des critères simples doivent être respectés.

Le premier, c'est que nous devons être sûrs de nos frontières. Or la Roumanie ne reconnaît pas de frontière avec la Moldavie, et des flux passent entre les deux pays, alors que nous reconnaissons une frontière avec la Moldavie. [...]

Second problème : si nous leur confions nos frontières, il est légitime que nous ayons toutes les garanties nous assurant qu'elles sont bien gardées, par des douaniers en mesure d'exercer toute la vigilance que nous sommes en droit d'attendre. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Un processus de surveillance de la situation en Roumanie et en Bulgarie est en cours, sous l'égide de la Commission européenne, qui s'intéresse notamment aux problèmes de corruption. Et, pour l'instant, le travail n'est pas satisfaisant. »

Déclaration de Laurent Wauquiez,
ministre chargé des affaires européennes,
le 8 décembre 2010

La position commune des ministres de l'Intérieur français et allemand

Dans une lettre adressée à la Commission européenne le 21 décembre, le ministre de l'Intérieur français, Brice Hortefeux, et son homologue allemand, Thomas de Maiziere, estiment que « la décision relative à l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'espace Schengen ne devrait être prise que quand les principaux sujets de préoccupation auront été résolus et que les deux États membres auront entamé de façon claire et objective des développements positifs soutenables et irréversibles dans la lutte contre la corruption et le crime organisé, ainsi que dans la réforme du système judiciaire ». Ils préconisent « de reporter le vote sur l'application pleine et entière de l'acquis de Schengen à une date ultérieure à celle envisagée pour mars 2011, dans l'optique d'aboutir à une solution consensuelle. »

Situation comparée de la France avec d'autres pays de la zone euro

Au cours des dernières années, la crise financière en Europe a changé de nature. Les États ayant joué un rôle d'assureur des banques et, par conséquent, du patrimoine des ménages, la crise de liquidité sur le marché monétaire européen s'est déplacée sur le marché des obligations publiques. Les États membres de l'Union européenne sont confrontés à une crise de la dette souveraine, qui conduit à s'interroger sur les qualités objectives de la signature de chacun d'eux. L'une après l'autre, la Grèce et l'Irlande ont bénéficié de l'assistance financière de l'Union européenne et du FMI. Des interrogations sont apparues sur les prochains États membres qui pourraient faire défaut.

Dans ce contexte, quelles sont les caractéristiques économiques permettant de porter un diagnostic sur la situation française ?



Source : www.photo-libre.fr

La **situation des finances publiques** françaises apparaît moins dégradée qu'en Grèce, en Irlande ou en Espagne. Elle est proche de celle du Portugal et moins favorable que celle de l'Allemagne et de l'Italie :

Comparaison des soldes budgétaires

	2009	2010*	2011*
France	- 7,5 %	- 7,5 %	- 6,0 %
Allemagne	- 3,0 %	- 4,2 %	- 3,8 %
Espagne	- 11,1 %	- 9,6 %	- 7,8 %
Grèce	- 15,0 %	- 9,1 %	- 7,9 %
Irlande	- 14,4 %	- 32,0 %	- 11,0 %
Italie	- 5,3 %	- 5,0 %	- 4,3 %
Portugal	- 9,3 %	- 7,3 %	- 5,0 %

* les chiffres pour ces deux années sont des prévisions

Source : Eurostat, BNP Paribas

La France a abordé le début de la crise avec un solde budgétaire déjà dégradé, ce qui illustre ses difficultés récurrentes à retourner à l'équilibre en période haute du cycle économique. Pour autant, son taux d'endettement public se détériore moins fortement que celui de la Grèce, de l'Irlande ou de l'Italie. Il est, là aussi, proche du Portugal et est moins bon que ceux de l'Allemagne et de l'Espagne :

Comparaison des dettes publiques

	2009	2010*	2011*
France	78,1 %	84,0 %	88,0 %
Allemagne	73,4 %	76,0 %	78,0 %
Espagne	53,2 %	63,0 %	71,0 %
Grèce	115,1 %	136,0 %	151,0 %
Irlande	65,5 %	94,0 %	105,0 %
Italie	116,0 %	118,0 %	120,0 %
Portugal	76,8 %	83,0 %	89,0 %

* les chiffres pour ces deux années sont des prévisions

Source : Eurostat, BNP Paribas

L'état de santé du système bancaire est jugé différent : les banques irlandaises, par exemple, font face à d'importantes pertes liées à la hausse des défauts, alors que le système bancaire français a renoué avec les profits et n'est pas confronté à une insolvabilité massive des emprunteurs.

La **conjoncture économique** paraît plus prometteuse qu'en Grèce, en Irlande, au Portugal, en Italie ou en Espagne. Seule l'Allemagne présente des perspectives nettement plus favorables :

Comparaison des taux de croissance

	2009	2010*	2011*
France	- 2,5 %	+ 1,6 %	+ 1,2 %
Allemagne	- 4,7 %	+ 3,3 %	+ 2,3 %
Espagne	- 3,7 %	- 0,3 %	- 0,3 %
Grèce	- 2,0 %	- 4,0 %	- 3,1 %
Irlande	- 7,6 %	- 0,5 %	+ 1,5 %
Italie	- 5,1 %	+ 1,1 %	+ 0,5 %
Portugal	- 2,6 %	+ 1,5 %	- 1,0 %

* les chiffres pour ces deux années sont des prévisions

Source : Eurostat, BNP Paribas